

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
FOURMIES
COMMUNE
LIESSIES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Nous, Maire de la Commune de LIESSIES

- Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997,
- Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8^{ème} partie du livre I, intitulé « signalisation temporaire »,
- Vu la demande de l'association Rock'Mott, organisateur d'un festival de musique,
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des riverains, rue de la Motte, le samedi 02 septembre 2023 de 13h00 à 00h00

ARRETONS

Article 1 : La circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite, aux abords du Château de la Motte au croisement de la rue de la Forge, le samedi 02 septembre 2023 de 13h00 à 00h00.

Article 2 : Une signalisation d'approche sera mise en place et sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRELON,
- Monsieur l'inspecteur départemental d'incendie des secours du nord,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

Fait à LIESSIES, Le 29 août 2023

Le Maire,

Alain RICHARD